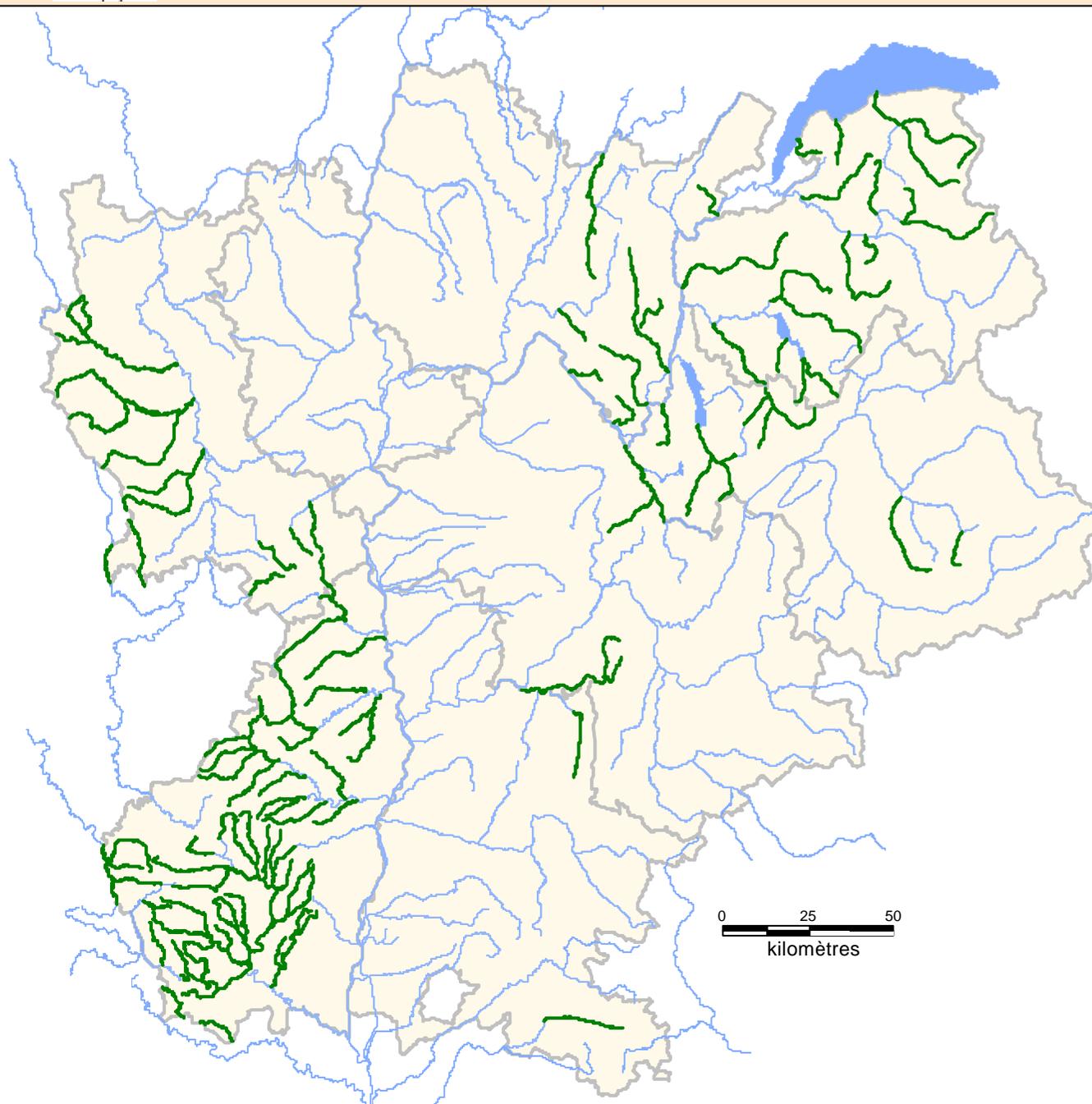


LES RIVIERES "RESERVEES" AU TITRE DE LA LOI SUR L'ENERGIE



 Rivière réservée
au titre de la loi
de 1919

La loi du 16 octobre 1919 (modifiée) relative à l'utilisation de l'énergie hydroélectrique Elle détermine le régime des ouvrages hydrauliques (concession ou autorisation de l'Etat), classés selon leur puissance et soumis à diverses obligations.

Elle précise aussi le régime des rivières réservées c'est-à-dire les cours d'eau déterminés par décret en Conseil d'Etat et sur lesquelles aucune installation nouvelle n'est possible.

source des données : DIREN
fonds cartographique : (C) BDCarthage IGN/AE
cartographie : DIREN Rhône-Alpes / SEMA
Extrait de " L'eau en Rhône-Alpes - octobre 2000"
www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes